

DA 007 – 26.03

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 28 avril 2026

relative à un

GARANTIE DE LOYER DE LA VILLE DE VERNIER, DE CHF 475'000.00, POUR UNE DURÉE DE 12 ANS, EN VUE DE LA REPRISE DU PAVILLON HUMA EN CAS DE FAILLITE DE L'ASSOCIATION PAÏDOS

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre h, et 48, lettre m, de la loi sur l'administration des communes (LAC – rsGE B 6 05), du 13 avril 1984 ;

vu la demande de l'association Païdos du 6 février 2024 ;

vu la nécessité pour l'association Païdos de recourir à cette garantie pour la réalisation de ce projet ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 1^{er} avril 2026 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, 20 OUI, 3 NON et 11 abstentions (majorité simple),

décide

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à accorder la garantie de reprise de loyer de CHF 475'000.00 du pavillon HUMA en cas de faillite de l'association Païdos par la Ville de Vernier, jusqu'à l'expiration de la servitude de 12 ans consenties par l'Etat de Genève ;
- 2 de comptabiliser l'indemnité annuelle de garantie de CHF 475.00 en revenu dans le compte de résultats sous la rubrique 54.44 ;
- 3 de mentionner cette garantie dans l'annexe aux comptes annuels de la Ville de Vernier ;
- 4 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

